

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces

Sous-rubrique: Autre avis officiel

Date de publication: KABVS 21.11.2025

Visible par le public jusqu'au: 21.03.2026

Numéro de publication: AL-VS15-0000002101

Entité de publication



Commune de Chamoson - Constructions, Chemin Neuf 9, 1955 Chamoson

Autre avis – Déblaiement des neiges, stationnement des véhicules, service de voirie, Chamoson

Titre de l'avis

Déblaiement des neiges, stationnement des véhicules, service de voirie

Contenu de l'avis

Afin de faciliter le déblaiement des neiges dans les rues des villages ainsi qu'aux Mayens-de-Chamoson et aux hameaux des Vérines, Némiaz et Châtelard, nous nous permettons d'attirer l'attention de la population sur les quelques points suivants :

Déblaiement des neiges

Les entrepreneurs, cas échéants les propriétaires ou mandataires concernés, veilleront à ce que leurs chantiers entrepris sur le domaine public soient correctement signalés et qu'aucune entrave ne perturbe les opérations de déblaiement des neiges. Ils seront rendus responsables de tous les dommages consécutifs à la non-observation du présent avis.

Les riverains veilleront à ne laisser traîner sur la voie publique, aucun objet pouvant gêner l'action des engins de déneigement. Ils sont tenus de dégager les trottoirs et les accès de leur propriété même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement de la collectivité publique. Il est formellement interdit de rejeter de la neige provenant du domaine privé sur le domaine public. La neige tombée des toits ou pelletée sur la voie publique devra être débarrassée par les soins du propriétaire du bâtiment.

Afin de permettre le ramassage des ordures par le service de la voirie communale, les containers et les moloks doivent être déneigés et rendu accessibles. En cas de non-respect, le ramassage ne pourra être effectué.

Stationnement des véhicules

Nous rappelons aux automobilistes la teneur des articles 19 et 20 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962 : « Lors de chutes de neige, il est interdit de laisser les véhicules en stationnement qui entraveraient le déneigement du domaine public ». Pendant et après une chute de neige, les propriétaires de véhicules devront les déplacer pour permettre le débâlement. La municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à ces véhicules par les engins de débâlement, de salage ou par les amas de neige provoqués par le passage des chasse-neige. La police effectuera les contrôles nécessaires et dénoncera les contrevenants.

Dans l'intérêt de chacun, nous invitons la population à faire preuve de collaboration. La municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts dus à la non-observation du présent avis.

Chamoson, le 21 novembre 2025

L'Administration communale

Point de contact

Commune de Chamoson - Constructions
Chemin Neuf 9
1955 Chamoson